

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27/04/1937 portant application dans les colonies autres que l'Indochine et dans les territoires sous mandat français du Togo et du Cameroun de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance.

n° 27/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 19 mars 1937, portant application dans les colonies autres que l'Indochine et dans les territoires sous mandat français du Togo et du Cameroun de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance, inséré au Journal officiel de la République française du 4 avril 1937

Vu la circulaire ministérielle n° 34G du 6 avril 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué a la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 19 mars 1937 susvisé, portant application dans les colonies autres que l'Indochine et dans les territoires sous mandat français du Togo et du Cameroun de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.